



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 16 février 2024

Présents : MM. GAUDET - PRONO - BURGEVIN - LARCHERON - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS -
MM. BOUQUET - CHAPUIS - MMES DURY - FLEURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - LANSON -
M. MESAS - MMES RAVELEAU - SLIMANI - M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 19
- Pouvoir : 2

DÉLIBÉRATION N° 2024-A4

OBJET : Restitution de l'ancienne unité opérationnelle et signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels et des biens à la commune de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-17 ;
- VU** Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** La loi 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment dans ses articles 14,17 ;
- VU** La délibération n° 97-A2 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 30 octobre 1997 relative à l'intégration des Centres d'Incendie et de Secours ;
- VU** La délibération n° 98-F7 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 15 octobre 1998 relative à l'intégration des Centres d'Incendie et de Secours ;
- VU** La convention de transfert des personnels et des biens de la commune de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et son inventaire en date du 23 décembre 1998 ;
- VU** La construction du CIS réceptionné en date du 22 novembre 2023 situé 39 rue de la Motte le Roy 45730 SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE ;
- VU** Le projet d'avenant n°1 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles BURGEVIN, maire de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, siégeant au titre de représentants des EPCI, ne souhaite pas prendre part au vote ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'acter la restitution de l'ancienne unité opérationnelle à la commune de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE dans le cadre de la construction du nouveau CIS et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces et actes nécessaires à cette restitution.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels et des biens de la commune de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE.

Article 3 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 045-284500253-20240222-DELIB_2024_A4-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS ET DES BIENS
DETENUS PAR LA COMMUNE de SAINT BENOIT SUR LOIRE
AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

- VU** la loi 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment dans ses articles 14,17 ;
- VU** la délibération n° 97-A2 du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 30 octobre 1997 relative à l'intégration des Centres d'Incendie et de Secours ;
- VU** la délibération n° 98-F7 du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 15 octobre 1998 relative à l'intégration des Centres d'Incendie et de Secours ;
- VU** la convention de transfert des personnels et des biens de la commune de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et son inventaire en date du 23 décembre 1998 ;
- VU** la construction du CIS réceptionné en date du 22 novembre 2023 situé 39 rue de la Motte le Roy 45730 SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE ;

Il est convenu ce qui suit entre d'une part, la commune de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, et d'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret :

Article 1 : Le présent avenant a pour objet la restitution à la commune de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE le bâtiment et le fond servant situé 9 rue Flandre Dunkerque mis à disposition du SDIS.

Article 2 : Les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Semoy, le

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Loiret

Le Maire de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE

Marc GAUDET

Gilles BURGEVIN

ÉTAT DES LIEUX – CIS ST BENOIT

État des lieux d'entrée État des lieux de sortie

LOCAUX

Désignation des locaux et équipements privés :

Adresse des locaux : 9 RUE FLANDRES DUNKERQUE 45730 SAINT BENOIT SUR LOIRE

PARTIES

PROPRIETAIRE :

Mairie de ST BENOIT, représentée par M^r Le Noire, M^r BURGEVIN Gilles

OCCUPANT :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

195 rue de la Gourdonnerie – 45400 SEMOY

Représenté par Adc Hugues BELLEVILLE, gestionnaire technique patrimonial SDIS45.

RELEVÉ COMPTEUR EAU

N° COMPTEUR

45 m³

le 15-02-2024

RELEVÉ COMPTEUR ELECTRIQUE

N° COMPTEUR

14100 kWh

le 15-02-2024

REMISE DES CLES

Nombre de clés restituées ce jour :

TYPE CLE	NOMBRE	REMISE CE JOUR	DATE	COMMENTAIRE
STANDARD	25	<input checked="" type="checkbox"/>	15/02/24	/

GAZ : 11429 le 15-02-2024

